#### Commune de DIZY



# COMMUNE DE DIZY PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 8 JUIN 2021 à 18 H 30

Sur convocation du 4 mai 2021 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 11 mai 2021 à 18 h 30 dans la salle Omnisport du stade, à titre exceptionnel, pour traiter l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 11 mai 2021
- Communauté de communes CGVM rapport d'activités
- Gestion des ressources humaines : Lignes directrices de gestion (LDG)
- Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade
- Modification des tarifs de location de salles et de leur règlement intérieur
- Admission en non-valeur
- Décision modificative du BP 2021
- Marché de contrôle technique et coordination SPS (projet Stade) : résiliation du marché
- Informations sur les mouvements du personnel
- Informations et questions diverses

<u>PRÉSENTS</u>: CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à Bernard ROUSSEAU, Béatrice VAUTRAIN ayant donné pouvoir à Marie-Christine ANDRY, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, LORENTZ Florian ayant donné pouvoir à François LOURDELET.

ABSENT EXCUSÉ: BERNARD Benoît

### Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Remboursement d'avance de frais à Mme Maryline Laforest

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

# Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François LOURDELET a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

# Approbation du PV de la séance du mardi 11 mai 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 11 mai, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

# D2021.33 : Remboursement d'avance de frais à Mme Maryline Laforest

Suite à l'incendie qui a touché le restaurant scolaire, aucun matériel n'a pu être récupéré. Madame Laforest a effectué des achats de petits matériels et de vaisselle pour assurer un minimum de service dès la fin de cette semaine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement des frais engagés par Mme Maryline LAFOREST au magasin Action pour un montant de 67,79€.

# Communauté de communes CGVM - rapport d'activités

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la CCGVM au conseil municipal.

# Gestion des ressources humaines : Lignes directrices de gestion (LDG)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Son élaboration s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel instrument de gestion de ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Président du Centre de Gestion (CDG) continuera à établir et signer au titre de la promotion interne les listes d'aptitude départementales sans avis de la CAP.

Les collectivités et établissements public locaux affiliés au CDG pourront définir sur la base de ses propres LDG relatives à la promotion interne, des critères de pré-sélection de dépôt des dossiers de promotion interne auprès du CDG. Ces dossiers de proposition de promotion interne seront soumis aux critères prévus par les LDG communes établis par le Président du centre de gestion.

Les lignes directrices de gestion **sont arrêtées par l'autorité territoriale** pour sa propre collectivité. Il n'y a donc pas lieu de délibérer. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité.

# D2021.34: Modification du tableau des effectifs

Pour permettre aux agents éligibles d'avancer de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Filière	Grade management	Temps travail hebdomadaire	Nombre de postes
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	+ 2
	Adjoint administratif de 1ère classe	35h	+ 1
Animation	Adjoint animation principal 1ère classe	35h	+ 1
Médico-social	Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle	35h	+ 1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35h	+1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- de prévoir les crédits au budget

# D2021.35 : Modification des tarifs de location de salles et de leur règlement intérieur

La gestion des locations de salles payantes est gérée par la mairie. Il est proposé de modifier le fonctionnement de la manière suivante :

- Suppression du chèque de caution pour le ménage et facturation systématique du ménage avec le prix de la location (la salle sera rendue rangée et balayée).
- Restitution de la caution de la location (1 000€ pour la salle des fêtes et 500€ pour les salles de la maison des associations), non pas au retour des clés mais envoyée par la mairie après l'état des lieux sortant. En effet, les agents de propreté qui iront faire l'état des lieux et récupérer les clés ne peuvent pas avoir de chèque à gérer.
- Le paiement de la location se fait à la signature du contrat et non plus à la prise des clés. Ainsi, les chèques sont encaissés de suite et non pas plusieurs semaines ou mois après la signature du contrat.
- Les heures des états des lieux (vu avec le service technique) se dérouleront le vendredi à 16h pour la salle des fêtes et 16h30 pour les salles de la maison des associations ; le lundi 8h pour la salle des fêtes et 8h30 pour les salles de la maison des associations.
- Concernant les tarifs : ajout systématique d'un forfait ménage et suppression du tarif ccgvm.

#### Tarifs proposés pour la salle des Fêtes :

Type de location	Dizyciens	Extérieurs	rs Activité commerciale	
Week-end	300€	530€	-	
Journée		•	580€	

#### Tarifs proposés pour la salle de la maison des Associations :

Type de location	Dizyciens	Extérieurs	Activités commerciales et séminaires
Semaine (lundi > jeudi)	100€	130€	
Week-end	150€	250€	
½ journée			140€
Journée			190€

Le règlement intérieur sera ajusté pour prendre en compte ces modifications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les tarifs de la salle des fêtes et de la maison des associations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- d'accepter la modification du règlement intérieur de chaque salle.

# D2021.36: Demande d'Admission en Non-Valeur (ANV)

La trésorerie a transmis un tableau récapitulant des impayés datant de 2017/2018/2019. Il convient de classer ces dépenses en admissions en non-valeur. Elles concernent 10 impayées allant de 1.90€ à 46€ sur des factures de cantine et périscolaire.

Un mandat sera fait au compte 6542 pour un montant de 218,08 € pour annuler les titres concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande d'admission en non-valeur.

### D2021.37 : Décision modificative n°1 du BP 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder, en section de fonctionnement, à une décision modificative nécessaire pour abonder le compte 673 afin :

- de procéder au remboursement d'une facture pour occupation du domaine public qui n'a finalement pas eu lieu (150€)
- de procéder au remboursement d'un trop perçu de la CNP assurances (143,36€)
- de prévoir les autres besoins de l'année

La décision modificative se présente comme suit :

Dépenses de Fonctionnement					
Compte 022 : dépenses imprévues	- 1000€	Compte 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+1000€		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider cette décision modificative.

# <u>D2021.38</u>: Marché de contrôle technique et coordination SPS (projet Stade) - résiliation du marché

Vu le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles, notamment l'article 33, relatifs à la résiliation d'un marché pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération 2017.69 du 21 décembre 2017 relative au lancement de la consultation pour le contrôle technique et désignation d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, SPS

Vu l'acte d'engagement du marché 02-2018 relatif au contrôle technique et coordination SPS signé le 17 mai 2018, avec APAVE Parisienne SAS,

Vu la délibération n°2021.01 du 26 janvier 2021 autorisant le lancement du projet de travaux de réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football;

Vu la publication de l'avis d'appel à concurrence du 1<sup>er</sup> février 2021, avec remise des offres au 12 mars 2021, du marché de travaux n°01-2021 : Marché de travaux pour la réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football,

Vu l'analyse des offres du marché de travaux, exposée lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 9 avril 2021,

Vu que l'estimatif des travaux était de 2 698 511 € TTC et qu'après ouverture des offres, le total du marché est de 3 273 692 € TTC, soit 21,31% de plus que le prévisionnel,

Considérant que le coût estimé des travaux dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité à ce projet,

Vu la décision par délibération n°2021.20 du 11 mai 2021 du conseil municipal d'arrêter ce projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de résilier le marché 02-2018 relatif au contrôle technique et coordination SPS, pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché 02-2018 relatif au contrôle technique et coordination SPS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Conformément à l'article 33 du CCAG-PI, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %. La résiliation fera l'objet d'un décompte notifié au titulaire.

### Informations sur les mouvements du personnel

Au 30 juin 2021, Philippe FAYOLLE, agent de maîtrise, fera valoir ses droits à la retraite. Il a été engagé à la mairie de Dizy le 17 octobre 1983 sur un poste d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie. Il sera remplacé par Florian Savouillan, adjoint technique à la mairie de Mardeuil.

# **Informations diverses**

Monsieur le maire informe que, dans la nuit de samedi à dimanche, vers 3 heures du matin, un incendie s'est déclaré et a endommagé le restaurant scolaire. Un expert a été diligenté par le procureur et une enquête est en cours. Certains services s'en trouvent perturbés. Ainsi, la salle des fêtes est réquisitionnée pour la cantine et l'accueil du périscolaire pourra être amené à utiliser la maison des associations. C'est pourquoi les élections du 20 et 27 juin prochains auront lieu dans la salle omnisport du stade Rue de la Briqueterie et non à la salle des fêtes.

Monsieur le maire ajoute qu'il a reçu le soutien du Préfet, de la Sous-Préfète et des communes voisines et notamment d'Ay pour le prêt de matériel. Il tient par ailleurs à remercier les agents communaux qui ont répondu présent pour les aider à la sécurisation du site et à l'information des parents des enfants scolarisés.

Monsieur Rousseau explique l'état d'avancement des projets et la prévision des travaux à la maison Létuvé (du 28/06 au 14/07/21), ainsi que la réfection du mur du cimetière et du mur mitoyen aux ateliers communaux (début juillet).

Madame Gobancé demande la date de réouverture des aires de jeux.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront ouverts dès le 9 juin.

Monsieur Brunel donne son avis sur les informations que la presse a diffusé concernant l'abandon du projet de création du complexe sportif qui ne fait pas référence au fait qu'un autre projet aura lieu pour améliorer le site sportif.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, la résiliation des marchés sont en cours et qu'ensuite, il sera effectivement étudié une autre solution pour réhabiliter le site du stade.

\* \* \* \*

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Monsieur le Maire Antoine CHIQUET Monsieur le Secrétaire de Séance François LOURDELET